MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2022 PVL 6 091

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES STADES D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DE LA COMMUNE DE MALAUCENE POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les intempéries du Samedi 20 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade d'honneur et le stade d'entraînement des Palivettes sont interdits d'accès et d'utilisation pour tous types d'activités sportives jusqu'au **inclus.**

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès l'affichage de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Malaucène
- à la brigade de Gendarmerie
- à la police municipale
- et notifiée à l'Association Réveil du Groseau

Malaucène, le 19 mai 2023

MAIRIE de MALAUCENE 84340 (Vaucluse)

Monsieur le Maire

F. TENON

Pièces annexées : //

Publié le 27 juillet 2023